GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 26 septembre 2024
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Denis GINDRE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 61
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date de publication : 3 octobre 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal
MICHAUD Dominique
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
DAUBIGNEY Jean-Michel
JEANNET Nathalie
MEUGIN Olivier
SOLDAVINI Grégory
FERNOUX-COUTENET Gérard
LEFEVRE Jean-Philippe
GAUTHRAY-GUYENET Thierry
MONNERET Christophe
ROY Jean-Yves
CROISERAT Jean-Luc
GAGNOUX Jean-Baptiste
GUIBELIN Marie-Rose
HOFFMANN Maurice
LEPETZ Joëlle
MANGIN Isabelle
RYAT Thomas
STOLZ Julien
TRONCIN Dominique
ROBERT Jean-Claude
LACROIX Olivier
GINDRE Denis
VERNE Pierre
CHAUCHEFOIN Gérard
CHAUTARD Christophe
ANTOINE Patricia
CHAMPANHET Stéphane
CUINET Jean-Pierre
DELAINE Isabelle
DOUZENEL Alexandre
DRUET Timothée
GOMET Nicolas
HERRMANN Nadine
JABOVISTE Philippe
JARROT-MERMET Laëtitia
MARCHAND Sylvette
MIRAT Maryline
NONNOTTE-BOUTON Catherine
REBILLARD Jean-Michel
BREMOND Gabriel
RIOTTE Christine
CHAPIN Jean-Paul
JEANNEROD Georges
HENRY Micheline
JACQUOT Patrick
GUIBELIN Hervé
MILLIER Cyril
DAVID Françoise
LABOUROT Céline
GRUET Olivier
MATHEZ Christian
SAGET Emmanuel
SANCEY Pascal
PERNOUX Annie
CALLEGHER Aline

Conseillers suppléés

GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre
BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain
LAGNIEN Jacques suppléé par MURA-BIRON Aurélie

Conseillers absents ayant donné procuration

CALINON Séverine donne procuration à STOLZ Julien
PECHINOT Jacques donne procuration à DOUZENEL Alexandre
BLANCHET Philippe donne procuration à JACQUOT Patrick
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
DRAY Frédérike donne procuration à JEANNET Nathalie
EMONIN Laurent donne procuration à DRUET Timothée
GERMOND Daniel donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
GIROD Isabelle donne procuration à CUINET Jean-Pierre
GRUET Justine donne procuration à DELAINE Isabelle
MBITEL Mohamed donne procuration à MIRAT Maryline
ROCHE Paul donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
LEGRAND Jean-Luc donne procuration à DAVID Françoise

Conseillers absents non suppléés et non représentés

THEVENIN Hélène
CHEVAUX Bruno
MATHIOT Agnès
BONIN Jean-Luc
PANNAUX Joël
VIVERGE Patrick
GINET Gérard
JEANNEAUX Cyriel
RIGAUD Fabien

Objet : Création d'un l'Etablissement Public de Coopération Environnementale - Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des invertébrés

Rapporteur : Monsieur Olivier MEUGIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour compétence l'étude, la préservation et la restauration de la trame verte et bleue de son territoire. Elle met en œuvre cette politique entre autres moyens par l'amélioration des connaissances portant sur la biodiversité.

Aussi, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entreprend annuellement des campagnes d'acquisition de données portant sur les habitats, la flore et l'entomofaune avec l'appui du Conservatoire Botanique National Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBNFC-ORI). Ce partenariat permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes de son territoire, d'en informer les acteurs, de leur faciliter la compréhension et l'appropriation des enjeux pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées. Ce partenariat contribue par ailleurs à engager des actions et des projets de conservation et de restauration du vivant.

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) est un outil de collaboration initié par des collectivités et/ou groupements de collectivités avec, le cas échéant, l'État et des établissements publics locaux et nationaux, destiné à intervenir en matière environnementale.

Avec les nouveaux outils créés par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la réunification de la Région Bourgogne Franche-Comté au 1er janvier 2016, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée :

- L'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne Franche-Comté a été créée en juillet 2019 ;
- Le Comité Régional de la Biodiversité de Bourgogne Franche-Comté a été créé et installé par l'État et la Région en septembre 2018 ;
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été recomposé en mars 2022 pour une durée de 5 ans.

Parallèlement, par lettre du 1er juin 2018, le Ministre d'État a confié au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, la mission de faire le point sur la situation des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) à l'échelle nationale afin de les conforter sur les plans économique et organisationnel comme acteurs de premier plan pour évaluer et enrayer le déclin de la biodiversité. Le rapport a été publié le 12 novembre 2019.

L'État et la Région Bourgogne Franche-Comté, en concertation avec les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité, ont amorcé en 2022 une réflexion sur le dispositif actuel des CBN présents sur le territoire.

Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qu'il lui incombe de décliner et, pour la Région, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée.

Au-delà, il s'agit pour le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien de se doter d'un CBN au service du territoire régional.

Ainsi, il est proposé la création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet établissement public aura pour vocation d'assurer les missions de Conservatoire Botanique National agréé telles que prévues à l'article R.416-1 du Code de l'Environnement.

Il contribuera ainsi à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel.

Par ailleurs, ses missions sont étendues au domaine des invertébrés (article 5 des statuts).

La demande de création auprès du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté est prévue dans le courant du 1er semestre 2025. Le transfert de l'activité du CBN Franche-Comté-ORI et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin Parisien est programmé à compter du 1er janvier 2026.

Il aura un caractère administratif (article 4 des statuts). Son fonctionnement sera régi par les statuts annexés à la présente délibération.

Ces statuts prévoient notamment que :

- Cet établissement public prend la dénomination de « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » (article 2 des statuts).

- La liste de ses membres est la suivante (article 1 des statuts) :
  - L'État,
  - La Région Bourgogne-Franche-Comté,
  - Le Département du Doubs,
  - Le Département du Jura,
  - Le Département de la Haute-Saône,
  - Le Département du Territoire de Belfort,
  - Le Département de Côte d'Or,
  - Le Département de la Nièvre,
  - Le Département de l'Yonne,
  - La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole »,
  - La Métropole « Dijon Métropole »,
  - La Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
  - La Ville de Besançon,
  - Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
  - Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
  - Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
  - Le Parc Naturel Régional du Morvan,
  - Le Parc National de Forêts,
  - L'Office Français de la Biodiversité,
  - L'Office National des Forêts

- Son Conseil d'Administration comporte 29 membres (article 9 des statuts), c'est-à-dire 23 membres répartis entre les différents membres fondateurs, auxquels s'ajoutent deux représentants du personnel, deux personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement et deux représentants d'associations œuvrant en matière environnementale.

Dans le respect de la parité homme/femme, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole désigne un représentant titulaire et son suppléant au Conseil d'Administration du Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés.

Cet établissement sera dirigé par un directeur dont le recrutement fera l'objet d'une procédure spécifique prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil d'Administration et de son Président (article 11 des statuts).

L'EPCE est financé par toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur (article 20 des statuts). Les membres peuvent apporter à l'EPCE des contributions financières annuelles et/ou mettre à disposition des biens ou locaux (article 21 des statuts). La cotisation annuelle statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'élève à 7 000 € (sept mille euros).

Par ailleurs, afin de permettre le financement de l'EPCE constitué dans le courant de l'année 2025 et la mise en œuvre du transfert de l'activité du CBN de Franche-Comté et de l'antenne de Bourgogne du CBN du Bassin Parisien au 1er janvier 2026, les membres contribueront au fonctionnement de l'EPCE sur 2025 par le versement d'une contribution spécifique. La contribution spécifique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'EPCE en 2025 s'élève à 1 000 € (mille euros).

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.414-10 et R.416-1 à R.416-5 (relatifs aux Conservatoire Botaniques Nationaux) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, R.1431-1 à R.1431-21 (relatifs aux EPCE) et L.3211-1 (relatif à la compétence d'attribution du conseil départemental) ;

Considérant la modification de la gouvernance en matière de biodiversité à la suite de la création de nouveaux outils par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant la réunification de la Région Bourgogne Franche-Comté au 1er janvier 2016 ;

Considérant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), devenu l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, publié le 12 novembre 2019 ;

Considérant la démarche engagée par l'État, la Région Bourgogne Franche-Comté et les acteurs régionaux impliqués en matière de préservation de la biodiversité à compter de 2022 quant au dispositif des CBN présents sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de doter le territoire régional d'un Conservatoire Botanique regroupant le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés et l'antenne Bourgogne du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien ;

Considérant que l'adhésion à l'EPCE permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'améliorer et de valoriser la connaissance des espèces et des écosystèmes pour une meilleure intégration de la protection du patrimoine naturel aux décisions publiques comme privées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés »,

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 1	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

- **D'APPROUVER** les statuts correspondants à cette création, annexés à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER**, dans le respect de la parité, les deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier MEUGIN en qualité de titulaire et Madame Maryline MIRAT en qualité de suppléante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à solliciter du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté la création par arrêté de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale en lui adressant la délibération de son organe délibérant,
- **D'ATTRIBUER** une contribution de 1 000 € (mille euros) à l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » dès sa création afin de permettre son fonctionnement sur l'année 2025,
- **D'ATTRIBUER** une contribution annuelle minimum de 7 000 € (sept mille euros) à l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés » à partir du transfert d'activité prévu au 1er janvier 2026.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Fait à Saint-Aubin, le 26 septembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE.

Signé électroniquement
Le 1 octobre 2024
PRESIDENT DE LA CA DU GRAND DOLE
Jean-Pascal FICHERE

Seul ce document numérique a valeur juridique

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Services Techniques/Environnement

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND DOLE

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20240926-DCC2024097-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024